



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 488/2026**  
**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION**

**Le Maire de la commune de Saint-Maximin- la-Sainte-Baume,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

**VU** l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 et suivants ;

**VU** le rapport de la police municipale n° 2026000133 en date du 07 mai 2026, dressant le constat de l'incendie survenu sur le bâtiment sis 638 chemin des Fontaines, 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, propriété de la SCI IBA, sise route de Barjols, 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, représentée par Monsieur Mohamed AHMYDOUCH ;

**VU** la visite réalisée le 07 mai 2026 par Monsieur Philippe GIANNETTI, expert de la société Expertise Construction Aménagement Expert, en présence des services techniques de la commune;

**CONSIDÉRANT** que l'incendie survenu au 638 chemin des Fontaines, sur la parcelle cadastrée section 116 AR n° 880, a fortement dégradé la partie Est de la toiture du bâtiment, laquelle présente désormais un risque avéré de chute de matériaux ;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment, partie Est, cadastré section 116 AR n° 880, sis 638 chemin des Fontaines, 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, occupé par Mme BIYIKLI et ses trois enfants pour les logements situés aux R+1 et R+2, ainsi que par M. et Mme GUIDONI pour le logement situé au rez-de-chaussée, est directement exposé à un risque de chute de matériaux et d'éléments de toiture calcinés ;

**CONSIDÉRANT** que le risque de chute de matériaux est susceptible de se réaliser à tout moment et expose directement les occupants à un danger grave et imminent ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police générale, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et de prévenir les accidents ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en urgence, d'interdire temporairement l'occupation des locaux concernés jusqu'à la suppression complète du danger ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'occupation du logement sis 638 chemin des Fontaines, partie « Est », à 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, est interdite à compter de la notification et de l'affichage du présent arrêté, en raison du danger grave et imminent résultant du risque de chute de matériaux provenant de la toiture du bâtiment sinistré.

### ARTICLE 2 :

Les occupants sont tenus de quitter immédiatement les lieux et de ne pas y revenir tant que le présent arrêté n'aura pas été levé.

### ARTICLE 3 :

Cette interdiction est temporaire et restera en vigueur jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité du bâtiment à l'origine du risque et à la disparition de tout danger.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux occupants concernés ainsi qu'au propriétaire du bâtiment concerné, par tout moyen conférant date certaine à sa réception.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois.

### ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 7 mai 2026  
Pour absence du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint  
**Patrick LABROT**

